BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 387

16 – CHARENTE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULÊME

Ventes et cessions

320 030 141 RCS Angoulême.
VERLIAT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 76224.51 EUR.
Adresse : 37, Boulevard des Ecasseaux, 16340 L'Isle-d'Espagnac.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE SAS FRANCIS TARDIEU Société par actions simplifiée (à associé unique) au capital de 140.000 € 37 boulevard des Ecasseaux 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC 342 258 506 RCS ANGOULEME Société absorbante Et VERLIAT Société par actions simplifiée (à associée unique) au capital de 76.224,51 € 37 boulevard des Ecasseaux 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC 320 030 141 RCS ANGOULEME Société absorbée AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à L'Isle d'Espagnac du 16 novembre 2026, la société SAS FRANCIS TARDIEU, Société par actions simplifiée (à associé unique) au capital de 140.000 €, dont le siège social est sis 37 boulevard des Ecasseaux, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME sous le numéro 342 258 506, et la société VERLIAT, Société par actions simplifiée (à associée unique) au capital de 76.224,51 €, dont le siège social est sis 37 boulevard des Ecasseaux, 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME sous le numéro 320 030 141, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société VERLIAT par la société SAS FRANCIS TARDIEU. La société VERLIAT fera apport à la société SAS FRANCIS TARDIEU de la totalité de son actif, soit 210.938 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 234.247 euros. La valeur nette des apports s'élèvera à -23.265 euros. La société SAS FRANCIS TARDIEU détenant la totalité des 5.000 actions composant le capital social de la société VERLIAT, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société VERLIAT depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société SAS FRANCIS VERLIAT. La société VERLIAT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion est réalisée juridiquement le 30 décembre 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce

compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGOULEME au nom des deux sociétés le 16 novembre 2026. Pour avis.

